

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Caroline Chantal, directrice de la vaccination contre la COVID-19

DATE : 31 mars 2021

OBJET : **VACCINATION DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ
RENDEZ-VOUS POUR LA 2^E DOSE**

La présente note s'applique à tous les travailleurs de la santé ayant reçu leur 1^{re} dose qui doivent prendre un **rendez-vous pour la 2^e dose** de vaccin contre la COVID-19. Veuillez noter que vous recevrez un rendez-vous pour recevoir le même vaccin qu'à la 1^{re} dose.

Nous vous invitons à lire attentivement les informations ici-bas et à agir selon la situation s'appliquant à vous. Pour vos questions en lien avec la vaccination ne trouvant pas réponse dans la présente note, vous êtes invité à en discuter avec votre gestionnaire.

La prise de rendez-vous pour la 2^e dose (personne ayant reçue leur 1^{re} dose avant le 22 janvier) débutera le jeudi 1^{er} avril, à 8 h

Vaccination – Obtenir son rendez-vous pour la 2^e dose

Nous vous rappelons qu'un délai de 112 jours est prévu entre votre 1 ^{re} et 2 ^e dose			
Vous avez reçu votre 1 ^{re} dose avant le 22 janvier 2021	Vous avez reçu votre 1 ^{re} dose après le 22 janvier		
<p>Vous devez prendre votre rendez-vous pour la 2^e dose à compter du jeudi 1^{er} avril, 8 h.</p> <p>Centrale téléphonique de rendez-vous 1 866 495-5833, faire le 2</p> <p><i>En semaine de 8 h à 18 h</i></p> <p><i>Fin de semaine et jours fériés de 8 h 30 à 16 h 30</i></p>	<p>J'ai reçu un papier lors de ma 1^{re} dose me donnant un rendez-vous dans un délai moindre que 112 jours.</p>	<p>J'ai reçu un papier lors de ma 1^{re} dose me donnant un rendez-vous dans un délai de 112 jours.</p>	<p>Je n'ai reçu aucun papier me donnant mon rendez-vous pour ma 2^e dose.</p>
	<p>Ce rendez-vous est annulé, car le nouveau délai doit être de 112 jours.</p> <p>Une note sera transmise aux employés lorsqu'il sera temps de prendre rendez-vous pour ceux ayant reçu leur 1^{re} dose après le 22 janvier</p> <p>Vous n'avez actuellement aucune action à prendre.</p>	<p>Vous devrez vous présenter au moment indiqué sur ce papier de rendez-vous.</p> <p>Vous n'avez aucune action à prendre.</p>	<p>Une note sera transmise aux employés lorsqu'il sera temps de prendre rendez-vous pour ceux ayant reçu leur 1^{re} dose après le 22 janvier.</p> <p>Vous n'avez actuellement aucune action à prendre.</p>

Situation d'exception – Personnes testées positif à la COVID-19

- Si vous avez été testé positif à la COVID-19 **avant** de recevoir votre 1^{re} dose, la prise de la 2^e dose n'est pas recommandée.

Veillez consulter l'information suivante pour votre prise de décision quant à la 2^e dose : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19#c88272>

- Pour les personnes ayant un système immunitaire affaibli ou qui ont eu la COVID-19 après avoir reçu leur 1^{re} dose, deux doses de vaccins sont nécessaires.